

Que faire si j'ai des difficultés pour rembourser mon ami ?

Mise à jour : Mardi 27 septembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Parlez-en à votre ami rapidement.

Si vos problèmes sont passagers, expliquez-lui la situation, et proposez-lui un **arrangement**.

Vous pouvez, par exemple, lui demander un ré-étalement de votre prêt : vous allongez la durée et vous diminuez le montant à rembourser par mois (les mensualités).

Vous pouvez aussi fixer ensemble une nouvelle échéance finale.

Si votre ami ne veut pas vous aider, vous pouvez toujours **demandez des facilités de paiement en justice**.

Le prêt d'argent entre particuliers est de la compétence de :

- la justice de paix si la demande est égale ou inférieure à 5.000,00 EUR
- le tribunal de première instance si la demande est supérieure à 5.000,00 EUR

Si vos difficultés sont récurrentes, il vaut mieux vous rendre auprès d'un service de médiation de dettes.

Pour plus d'informations, voyez "[Mes difficultés financières sont-elles passagères ou récurrentes?](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 5.201 du Code civil \(à partir du 1er janvier 2023\)](#)

[Article 1244 ancien Code civil](#)

[Article 1724 du Code Judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.